

Inscription au nouveau programme de la redevance sur les combustibles de l'ARC



Contexte

La Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre introduit une nouvelle redevance sur les combustibles qui s'appliquera à 21 types de combustibles et aux déchets combustibles. Le programme de la redevance sur les combustibles sera administré par l'Agence du revenu du Canada.

Êtes-vous touché par la redevance sur les combustibles?

Vous pourriez être tenu de vous inscrire au programme de la redevance sur les combustibles si vos activités commerciales comprennent la distribution, la vente en gros, la production, l'utilisation, la livraison, la négociation ou la gestion de l'un des combustibles visés par la Loi, ou la combustion de déchets combustibles, comme les bardeaux bitumés ou les pneus, dans les provinces ou territoires mentionnés ci-dessous. Pour en savoir plus sur la redevance sur les combustibles et l'incidence qu'elle pourrait avoir sur votre entreprise, veuillez consulter le site Web de l'Agence à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/taxes-daccise-droits-prelevements/redevance-combustibles.html>



Quand le programme entre-t-il en vigueur et quelles provinces et quels territoires sont touchés?

La redevance sur les combustibles commencera à s'appliquer le 1er avril 2019 au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et en Saskatchewan, et le 1er juillet 2019 au Nunavut et au Yukon. Ces provinces et territoires sont appelés provinces assujetties.



Quand devez-vous vous inscrire au programme sur la redevance sur les combustibles?

Si vous êtes tenu de vous inscrire, vous devez en faire la demande avant la date de référence pertinente.

Dates limites pour l'inscription :

- Avant le 1er avril 2019 au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et en Saskatchewan
- Avant le 1er juillet 2019 au Nunavut et au Yukon

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/taxes-daccise-droits-prelevements/redevance-combustibles.html>

Exemption de la redevance sur les combustibles

Dans certains cas, vous pourriez être exempté de payer la redevance sur les combustibles. En règle générale, vous devez être inscrit afin de recevoir du combustible sans avoir à payer la redevance au moment de la livraison et afin d'utiliser un certificat d'exemption.

Si vous êtes agriculteur, pêcheur, exploitant de serre ou exploitant de centrale électrique éloignée, vous n'avez pas à vous inscrire au programme. Toutefois, vous devrez avoir un certificat d'exemption afin de recevoir du combustible sans avoir à payer la redevance au moment de la livraison. Si vous êtes un exploitant de serres ou un exploitant de centrale électrique éloignée qui génère de l'électricité pour des collectivités éloignées, vous pourriez aussi être admissible à un allègement. Le gouvernement a proposé d'offrir un allègement partiel (p. ex., 80 %) pour les exploitants de serres et un allègement complet pour les exploitants de centrale électrique éloignée qui génère de l'électricité pour des collectivités éloignées. Dans les deux cas, il faut utiliser un certificat d'exemption.

Vérifiez si vous êtes admissible à l'exemption de la redevance sur les combustibles et à quelles conditions en visitant notre site Web à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/taxes-daccise-droits-prelevements/redevance-combustibles/allegement.html>





Types des combustibles visés

Vous trouverez ci-dessous une liste des combustibles visés par le programme de la redevance sur les combustibles. Le taux de la redevance sur les combustibles dépend du combustible et, dans le cas de l'essence d'aviation et de carburéacteur, le taux dépend aussi de l'endroit où sont livrés ces combustibles. Les taux pour chaque type de combustibles visés se trouvent à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/fcrates.html>

Combustible d'aviation	Coke de pétrole
Carburéacteur	Pentanes plus
Butane	Propane
Éthane	Gaz de four à coke
Liquides de gaz	Gaz naturel commercialisable
Essence	Gaz naturel non commercialisable
Mazout lourd	Gaz de distillation
Kérosène	Coke
Mazout léger (p. ex., diesel)	Charbon à pouvoir calorifique supérieur
Méthanol	Charbon à pouvoir calorifique inférieur
Naphta	



Bureaux régionaux

Si vous avez des questions au sujet de la redevance sur les combustibles, veuillez communiquer avec l'un de nos bureaux régionaux. Ils vous fourniront des renseignements supplémentaires qui pourront vous aider à respecter vos obligations à l'égard de la redevance sur les combustibles.

Région de l'Atlantique

Droits et taxes d'accise
Case postale 638
Halifax (N.-É.) B3J 2T5
Tél. : 1-888-327-7999
Télé. : 1-902-450-8559

Région de l'Ontario

Droits et taxes d'accise
5800, rue Hurontario
Mississauga (Ont.) L5R 4B4
Tél. : 1-866-667-9851
Télé. : 1-905-615-2814

Régions des Prairies

Droits et taxes d'accise
Bureau 232
220, 4e Avenue SE
Calgary (Alb.) T2G 0L1
Tél. : 1-866-439-4202
Télé. : 1-403-292-4075

Région du Québec

Droits et taxes d'accise
Section 492
Case postale 32
305, boul. René-Lévesque O
Montréal (Qc) H2Z 1A6
Tél. : 1-833-240-2476

Région du Pacifique

Droits et taxes d'accise
a/s 468, av. Terminal, 3e étage
9755, boul. King George
Surrey (C.-B.) V3T 5E1
Tél. : 1-833-532-9908
Télé. : 1-604-658-8660

